



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Mesures prises face à la pandémie COVID-19

### **L'enseignement postobligatoire s'adapte et la sécurité des apprentis est renforcée**

Depuis le 13 mars, les mesures exceptionnelles pour endiguer la pandémie de coronavirus ont conduit le système de formation à passer à l'enseignement à distance. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) tient aujourd'hui à rassurer les apprentis, les gymnasiens, leurs parents et l'ensemble des professionnels de la formation postobligatoire sur plusieurs points : les notes sont suspendues, la quantité de travail doit être adaptée au contexte et des outils numériques d'enseignement se déploient. De plus, pour améliorer la sécurité des apprentis sur leur lieu de travail, les 65 commissaires professionnels voient leur mission de surveillance renforcée. Enfin, le Conseil d'Etat demande à la Confédération la mise en place d'un mécanisme financier qui incite les PME à engager des apprentis à la rentrée d'août, malgré le contexte économique extrêmement difficile.

Avec la fermeture des lieux de formation, le quotidien des apprentis et des gymnasiens vaudois est fortement bousculé depuis trois semaines. Les interrogations grandissent à propos des conditions de promotion, des examens pratiques ou théoriques qui conduisent à l'obtention d'un CFC/AFP, d'une maturité ou d'un diplôme de culture générale ou de commerce. Le DFJC veut commencer par saluer leur courage, leur faculté d'adaptation et leur motivation. Pour répondre à leurs préoccupations légitimes et aux questions des parents et des professionnels de la formation, le Département précise plusieurs points et annonce des mesures.

Faire baisser la pression sur les élèves et leur famille

La volonté du Département est de diminuer la pression qui pèse actuellement sur les élèves et aussi sur les enseignants. L'enseignement à distance ne pourra pas se remplacer les cours donnés en présence des élèves en classe. Dans sa séance du 1er avril 2020, et sur proposition du DFJC, le Conseil d'Etat a donc décidé de ne procéder à aucune évaluation notée et de supprimer le nombre de notes minimal imposé dans chaque discipline. Ces mesures permettront de garantir l'égalité de traitement entre

les gymnasiens et les apprentis qui vivent ce confinement dans des situations personnelles, familiales et techniques différentes.

Des lignes directrices communiquées aux établissements du Secondaire II appellent les enseignants à se coordonner et à modérer la quantité de travail confiée aux élèves pour continuer à acquérir de la matière sereinement, sans surcharge. Le Département exprime ici ses vifs remerciements aux enseignants qui ont su très vite s'adapter, faire preuve de créativité et s'impliquer pour garantir le bon fonctionnement de l'enseignement à distance.

Les outils d'enseignement à distance se mettent en place et se consolident

Du côté des outils numériques mis à disposition, la marge de manœuvre la plus large est laissée aux enseignants afin de capitaliser sur les initiatives prises de longue date. En complément, et pour mettre à disposition de chaque enseignant une solution informatique plus complète, un outil de travail collaboratif a été déployé jeudi 2 avril pour l'ensemble de l'enseignement postobligatoire. Du côté des élèves qui ne disposaient pas de moyens numériques leur permettant de suivre l'enseignement à distance, les gymnases ont pu procéder à des prêts d'ordinateurs qui couvrent pratiquement tous les besoins des élèves. Les écoles du secteur professionnel avancent également dans cette voie, dans un contexte plus complexe, eu égard notamment à la diversité des professions enseignées.

Examens et obtention des titres de fin de formation

Les modalités des examens de fin d'apprentissage et de maturité sont en attente de décisions au niveau national. Elles sont en effet régies par le droit fédéral. La recherche de solutions s'appliquant à tous les cantons est privilégiée pour garantir l'équité. Le régime retenu pour la formation professionnelle pourrait être dévoilé avant Pâques. Les décisions pour les formations gymnasiales, dont les examens peuvent se dérouler en juin, sont attendues début mai. Le Département est conscient que cette attente engendre beaucoup d'inquiétude. C'est pourquoi la conseillère d'Etat Cesla Amarelle et la DGEP s'engagent pour que la situation exceptionnelle ne porte pas préjudice aux jeunes en formation.

Surveillance des conditions de travail des apprentis

Dans le contexte spécifique de l'état de nécessité et de la lutte contre le COVID-19, il est nécessaire de mobiliser toutes les bonnes volontés pour protéger au mieux les apprentis qui doivent se rendre dans leurs entreprises formatrices. A cette fin, le Conseil d'Etat a mandaté les 65 commissaires professionnels vaudois pour contribuer à une surveillance accrue du respect strict des conditions sanitaires fixées par l'OFSP. La DGEP veillera à ce que ces contrôles soient réguliers et proportionnés à la situation prévalant dans les différents secteurs ; elle signalera au Service de l'emploi les situations qui requièrent une action correctrice.

Vers un mécanisme financier incitatif pour l'engagement d'apprentis

Affaiblies par la crise économique que déclenche la pandémie, des entreprises pourraient tout simplement renoncer à rester ou à devenir des entreprises formatrices. L'impact négatif à redouter sur le recrutement d'apprentis dès la rentrée d'août est un

sujet de vive préoccupation. Le Conseil d'Etat vaudois invite donc le Conseil fédéral à examiner des mesures incitatives favorables à l'embauche d'apprentis. Il en va de la solidité et de la pérennité du système de formation dual helvétique ces prochains mois, de la bonne suite du projet fédéral « Formation professionnelle 2030 » et de la mesure 1.1 du Programme de Législature du Conseil d'Etat. Les entreprises qui continuent à engager des apprentis pourraient ainsi par exemple bénéficier de bonus au niveau des RHT. Un autre modèle permettrait de prévoir que le salaire d'un apprenti nouvellement engagé est directement couvert durant les 6 à 12 premiers mois par un fond spécial alimenté par l'assurance chômage. Sensible à cette proposition vaudoise, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a décidé à son tour de la porter auprès du Conseil fédéral.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 3 avril 2020

### **RENSEIGNEMENTS**

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat,

[021 316 30 01](tel:0213163001)

DFJC, Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire,

[021 316 63 06](tel:0213166306)

### **TÉLÉCHARGEMENTS**

[Décision no 168 sur les Commissaires professionnels pour exercer la surveillance des conditions de travail des apprentis](#)

[Décision no 169 de la mise en oeuvre de l'enseignement à distance](#)